

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DE-075-2026

Nombre de membres  
afférents au CM : ..... 15  
Nombre de membres en  
exercice ..... 15  
Nombre de membres  
présents ..... 13  
Nombre de membres ayant  
pris part à la délib. .... 13

Date de la convocation  
18/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

**Présents :** REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - PERRET Oriane- PETROW Janeck - ERLINGER Delphine

**Absents excusés représentés :** /

**Absents excusés :** Michel PONS; CELCE Chantal

**Absents :** /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260924-075-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026

M. Georges ALLEMAND a été désigné secrétaire de séance.

### Convention avec la CCBD sur l'implantation et l'usage des PAV (Point d'Apport Volontaire).

#### Le Maire informe l'assemblée :

Suite à la mise en place des PAV (Point d'Apport Volontaire) par la Communauté des Communes Buech Dévoluy (CCBD), il est nécessaire de signer une convention pour définir les conditions par lesquelles la commune autorise la CCBD à installer les PAV sur le domaine communal.

Il s'agit de définir les responsabilités de chacun : autorisation d'utilisation gratuite du domaine public, nettoyage des colonnes par la CCBD, nettoyages des abords par la commune, assurance, etc.

#### ➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention d'implantation et d'usage des PAV (Point d'Apport Volontaire) avec la CCBD.

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 13

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

